

qu'à l'heure actuelle, 65 p. 100 de la publicité pour le tabac et les produits du tabac se fait dans les revues américaines. Cependant, ces publications ne peuvent pas annoncer des cigarettes canadiennes. Elles ne peuvent passer que la publicité des cigarettes américaines dont seul un très faible pourcentage est consommé au Canada. Je crois que le chiffre est de 1 ou 2 p. 100.

**Le sénateur Thériault:** Quelle loi interdit aux sociétés de faire de la publicité pour les cigarettes canadiennes dans les magazines américains?

**Le sénateur Spivak:** Je crois comprendre que ce projet de loi empêche les sociétés canadiennes de faire de la réclame pour les cigarettes canadiennes, mais je peux vérifier.

**Le sénateur Thériault:** Dans d'autres pays?

**Le sénateur Spivak:** Aucune société canadienne ne peut faire de la publicité pour les cigarettes canadiennes dans ce genre de publications, même si on peut y faire de la réclame pour les cigarettes américaines. Cela ne s'applique qu'aux magazines. Vous savez certainement que l'industrie de la radiodiffusion aux États-Unis a interdit volontairement la publicité sur les cigarettes, comme au Canada. Nous ne savons pas ce que feront les Américains par suite de l'adoption de ce projet de loi. J'espère qu'ils seront aussi convaincus par nos arguments que certains des pays que nous avons consultés au sujet de ce projet de loi, des pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous espérons que les Américains suivront ce très bon exemple que leur donne le Canada et présenteront un projet de loi semblable ou, du moins, continueront l'interdiction volontaire. Personne ne peut rester insensible à tout jamais aux effets désastreux d'un produit comme celui-là et ne prendre aucune mesure protectrice, particulièrement quand on sait que la publicité s'adresse aux femmes et aux jeunes enfants, comme je l'ai dit. C'est là mon interprétation des dispositions relatives à la publicité aux États-Unis.

**Le sénateur Thériault:** Ce projet de loi aura-t-il une incidence sur l'accord de libre-échange?

**Le sénateur Spivak:** J'ai posé la question à des personnes compétentes, et il semble que l'accord de libre-échange n'est pas en cause.

**Le sénateur Thériault:** Il n'est peut-être pas en cause maintenant, mais pourrait-il l'être plus tard?

**Le sénateur Spivak:** Je crois comprendre qu'il n'est pas en cause.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

## PROJET DE LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

2<sup>e</sup> LECTURE—RECOURS AU RÈGLEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Stanley Haidasz** propose: Que le projet de loi C-204, tendant à régir l'usage du tabac dans les lieux de travail fédéraux et les véhicules de transport en commun et à modifier la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne la publicité des cigarettes, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je souligne qu'il y a maintenant deux projets de loi tendant à modifier la Loi sur les produits

dangereux au nom du sénateur Haidasz, soit les projets de loi S-4 et C-204. On lit au commentaire 701(3) du Beaudesne:

(...) si la Chambre s'est déjà prononcée sur un texte de ce genre—ce serait par exemple le cas d'un bill adopté ou repoussé en deuxième lecture—on ne saurait poursuivre l'examen de l'autre dans la mesure où il comporterait des dispositions sensiblement identiques; la présentation d'un bill de ce genre n'aurait d'ailleurs pas pu être autorisée sur présentation d'une motion conforme.

Honorables sénateurs, je crois comprendre que la deuxième lecture du projet de loi S-4 est terminée et qu'il a été renvoyé à un comité. Par conséquent, nous devrions, selon moi, terminer l'étude du projet de loi S-4 avant d'entamer celle du projet de loi C-204.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je crois que le paragraphe auquel le sénateur Phillips fait allusion a trait au dépôt de deux projets de loi à la même chambre et non pas aux cas où le projet de loi d'une chambre arrive à l'autre chambre pendant qu'elle est déjà saisie d'un projet de loi sur le même sujet. Si vous interprétez ce commentaire comme le fait le sénateur Phillips, vous pourriez paralyser le Parlement. S'il avait raison, une chambre pourrait empêcher l'autre de fonctionner en présentant des projets de loi. Je suis convaincu qu'il s'agit plutôt d'empêcher que la situation se présente dans une des deux chambres.

**L'honorable Jacques Flynn:** L'argument sur la paralysie du Parlement est très intéressant, venant du sénateur Frith. Depuis trois ans, il fait tout ce qu'il peut, justement pour arriver à cette fin.

**Le sénateur Frith:** Je paralyse le Parlement, moi? Savez-vous combien de projets de lois le Parlement a adoptés? N'êtes-vous pas fier de ces projets de loi? Y a-t-il eu paralysie? Dispensez-nous de ces sornettes, je vous en prie. Tenez-vous en plutôt au sujet du rappel au Règlement.

**Le sénateur Flynn:** J'ai apparemment touché un point sensible.

**L'honorable H.A. Olson:** Non, non. Il s'agit de faits réels. C'est là tout le problème.

**Le sénateur Flynn:** Quoi qu'il en soit, nous nous sommes déjà prononcés sur le principe du projet de loi S-4 et nous ne pouvons pas prendre une deuxième décision semblable au cours de la même session. C'est là toute la question. Peut-être le sénateur Haidasz préfère-t-il le projet de loi C-204 à son propre projet de loi. Dans ce cas, il pourrait peut-être essayer de retirer son projet de loi et concentrer son attention sur le C-204. Nous ne pouvons certes pas procéder à l'examen de deux projets de lois sur le même sujet au cours d'une même session. Cela me paraît évident.

**Le sénateur Haidasz:** Je voudrais parler du rappel au Règlement du sénateur Phillips. Je ne sais pas si Son Honneur le Président voudra se prononcer. Le projet de loi S-4 est étudié en comité depuis un an et demi. Les membres de ce comité veulent à vrai dire étudier en même temps tous les projets de loi concernant l'usage du tabac. J'avais l'intention—et je l'ai toujours—d'apporter des amendements au projet de loi S-4. Autrement dit, il sera quelque peu différent du projet de loi C-204, s'il est approuvé par le Comité.